



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :

- Madame Peggy BERTHIOT, présente
- Monsieur Hervé BRUYERE, présent
- Monsieur Joël COPIN, présent
- Monsieur Yves COUTAGNE, présent
- Monsieur Thierry GOLDI, présent
- Madame Christelle GRASSI, présente
- Madame Barbara LESERF, présente
- Monsieur Alain LINGER, présent
- Monsieur Frédéric MARIN, présent
- Monsieur MELOTTE Franck, présent
- Madame Marie-Dominique PAROT, présente
- Monsieur Nicolas SCHOUTITH, présent
- Madame Karine TANNEUR, excusée (procuration donnée à GRASSI Christelle)
- Monsieur Gérard VENITUCCI, présent.

L'ORDRE DU JOUR, FIXE PAR LA CONVOCATION EN DATE DU 02 FÉVRIER 2018, EST LE SUIVANT :

- 1 – GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – transfert de Missions hors GEMAPI proches de cette compétence.
- 2 – PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable (débat sur les orientations générales)
- 3 – PROJET CREATION D'UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- 4 – CREATION DE TERRAINS DE TENNIS : Lancement appel d'offre en MAPA et Localisation emplacement des terrains.
- 5– PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM
- 6 - DEBAT SUR LA REALISATION DES TRAVAUX 2018 EN PREVISION DU BUDGET
- 7 – PARTICIPATION CITOYENNE
- 8 – COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES
- 9 – QUESTIONS DIVERSES

Pour la présente séance, la présidence est assurée par Monsieur Hervé BRUYERE, Maire et le secrétariat par Mr Nicolas SCHOUTITH, Conseiller municipal.

Nombre de pages du Procès-verbal de séance (y compris celle-ci) : **7**

Après approbation du procès-verbal du 23 novembre 2017, l'Assemblée examine l'ordre du jour.

1 – GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – transfert de Missions hors GEMAPI proches de cette compétence.

La ville de Bretenière a transféré à Dijon-métropole cette compétence qu'elle exerce en anticipation depuis le 15 avril 2017. Cette compétence, définie dans l'article 56 à 59 de cette même loi, est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement et est composée des missions définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8.

Dijon-métropole exerce pour partie cette nouvelle compétence en représentation/substitution de notre commune au sein du syndicat de bassin : SBV : Syndicat du Bassin de la VOUGE, pour les 3 missions suivantes :

- 1 - l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 - l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Et exerce en direct cette compétence pour la mission :

- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer.

Par ailleurs, le SBV (syndicat du bassin de la Vouge), exerce des missions "hors-GEMAPI".

Il s'agit des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

7 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions sont essentiellement liées à la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) qui relève des CLE (Commission Locale de l'Eau) et à la compétence GEMAPI.

Afin d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI, et de simplifier le travail futur entre la métropole et le syndicat en ayant les mêmes élus métropolitains interlocuteurs pour les 2 blocs de missions GEMAPI et hors-GEMAPI, il est proposé d'étendre le transfert des missions de la compétence GEMAPI aux 3 missions hors GEMAPI.

Ce transfert permettra aux élus métropolitains désignés pour représenter la métropole pour la compétence GEMAPI de la représenter pour l'ensemble des missions définies actuellement dans les statuts du syndicat du bassin de la Vouge.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le transfert à Dijon-métropole des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI, au 1er janvier 2018, impliquant une modification de ses statuts par ajout de ces missions.
- De l'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Après délibération, le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

2 – PADD Projet d’Aménagement et de Développement Durable (débat sur les orientations générales)

La conférence intercommunale des Maires du 07 décembre dernier a acté les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD et a ainsi clos cette phase d’études.

Ce PADD et sa notice explicative ont été portés à la connaissance de tous les élus du Conseil Municipal.

Ce PADD est débattu au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la fiche communale de 2017 à 2020 prévoit la construction de 66 logements. La prévision de la fiche de densification entre 2020 et 2030 serait de 19 logements (Chiffres définitifs de la fiche de BRETENIERE du PADD).

Le débat n’appel aucun commentaire de la part des élus du Conseil Municipal.

3 – PROJET CREATION D’UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Après présentation, par Monsieur le Maire, du projet de création d’un terrain multisports de type « City-Stade », le conseil municipal, décide, à l’unanimité (14 voix pour) d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d’investissement auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche Comté d’un montant de 10931,00 € correspondant à 20% du coût hors taxe,

D’approuver le coût des travaux s’élevant à 65488,00 TTC soit 54657,00 € HT,

De définir le plan de financement prévisionnel suivant sur le montant de base de 54657,00€ HT :

- Subvention CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) :13000,00 €
- Subvention DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux) : 19130,00 €
- Subvention Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté : 10931,00 €
- Fonds propres de la commune de Bretenière : 11596,00 €

De préciser que le projet sera implanté sur un terrain appartenant à la commune et que les travaux ne débiteront qu’après notification des subventions.

4 – CREATION DE TERRAINS DE TENNIS : Lancement appel d’offre en Marché A Procédure Adaptée (MAPA) et Localisation emplacement des terrains.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de création de terrains de tennis et indique que le coût prévisionnel est estimé à 68736,00 € HT soit 82483,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’autoriser à engager la procédure de passation du marché public (MAPA), de recourir à la procédure adaptée du projet cité en objet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.
- De choisir l'entreprise parmi celles référencées par la Fédération Française de Tennis, le Plan Qualité Tennis (PQT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité, (13 voix pour, 1 voix contre) que la localisation des deux terrains de tennis se situera : Espace Municipal de la Distillerie 21110 BRETENIÈRE.

5- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (14 voix pour) :

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème Classe Territorial, Non Titulaire, à temps non complet à raison de 25 heures 30 hebdomadaires (soit 25,50/35e).

Cet emploi est créé à compter du 1er mars 2018.

6 - DEBAT SUR LA REALISATION DES TRAVAUX 2018 EN PREVISION DU BUDGET

M. Gérard VENITUCCI, Conseiller délégué aux bâtiments, énonce au Conseil Municipal les demandes de travaux :

- Changement de 9 volets pour le logement communal du 18 Rue Principal à BRETENIÈRE. Pour changement des 9 volets roulants en aluminium avec système électrique solaire.
- Achat des films de protection sur les vitres de la Mairie, école maternelle, école élémentaire.
- Achat et pose de système Anti-Pince-Doigts dans la salle polyvalente, l'école élémentaire.
- Maintenance des désenfumages.
- Remise aux normes électriques des bâtiments communaux, voiries, écoles, suite au passage de la société VERITAS.
- Restauration du préau dans la cours des écoles.
- Nettoyage de la toiture de l'école maternelle.
- Intervention pour la poutre entre une habitation et l'école.
- Rénovation peinture de l'école maternelle (hall d'entrée, bureau de la Directrice, 2 radiateurs) avec ravalement de façade et de l'école élémentaire (les 3 classes, la salle informatique, le couloir, le hall d'entrée, le bureau de la directrice, la tisanerie).
- Dans le cadre du plan Vigipirate, installation voyant lumineux rouge en relation entre les deux écoles.
- Eclairage du bureau des secrétaires de mairie.
- Installation d'une porte dans la salle Rouard, avec installation d'un rayonnage.
- Maintenance pour une seule et même société de toutes les chaufferies communales (bâtiments, logement, écoles...).

Monsieur le Maire, Hervé BRUYÈRE, énonce au Conseil Municipal les demandes :

- Remplacement du toboggan en bois, et de la structure « Montée en bois » afin d'y mettre une pyramide et effectuer la maintenance des jeux du parc
- Distrimatic, école numérique, Logiciel de remplacement : Serveur Quartz avec 24 licences.
- Pack TANGARA, gestion du personnel informatique sous Cosoluce.
- Société DEFIS21, société de réinsertion, travaux multitâches ponctuels. Il est prévu une réunion avec la directrice technique pour fixer les objectifs de travail avec la société.

7 – PARTICIPATION CITOYENNE

Le Lieutenant REY, commandant la brigade autonome de Genlis, expose au Conseil Municipal les intérêts de la Participation Citoyenne au sein de la commune de BRETENIÈRE. Il explique ainsi :

« La participation citoyenne est tout d'abord encadrée par une tripartie : La Préfecture, la Gendarmerie Nationale et la Mairie. »

Il explique alors que la Participation Citoyenne :

C'est un engagement qui n'est pas rémunéré et pour lequel il n'existe pas de formation.

Il ne s'agit pas de donner des prérogatives à des concitoyens.

Deux réunions par ans sont prévues entre la gendarmerie, la municipalité et les référents.

Ainsi pour apporter de plus amples renseignements sur ce qu'est la « Participation Citoyenne », le Conseil Municipal propose d'effectuer une réunion publique pour énoncer, proposer, informer sur ce sujet.

Ce projet sera proposé courant du mois de mars 2018, avec la participation active de la Gendarmerie Nationale.

Ainsi toute personne intéressée pour devenir **référent** pour se faire connaître auprès de monsieur le maire.

8 - COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

TRAVAUX :

M. Thierry GOLDI, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal qu'il va recevoir Dijon-Métropole afin d'avoir une réflexion sur la pose de chicane provisoire ou autres installations pouvant permettre le ralentissement des véhicules sur la commune de BRETENIÈRE.

M. Gérard VENITUCCI, Conseiller délégué aux bâtiments, annonce au Conseil Municipal que les travaux sur le cabanon du stade de foot sont terminés.

M. Hervé BRUYERE, Maire de la commune, informe le Conseil Municipal, que le Conseil Départemental de la Côte d'Or va refaire sur 200 mètres, rue du canal, le bitume du PR 21+800 au PR 22+000

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, que suite à une demande de réciprocité d'un taxi sur la commune, il est rappelé que cette dernière est donnée par DIJON METROPOLE uniquement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage des camions sur le chemin de le Genévière, le constat d'huissier établi qu'il y a une dégradation de la route sur une longueur de 150 mètres et un affaissement dans deux virages. Pour cause d'intempéries, les travaux de la société DVF sont actuellement suspendus.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) s'est rassemblée le 05 février 2018. Il a été clairement établi que des modifications demandant une déclaration préalable ou un permis de construire n'avaient pas été effectuées par plusieurs riverains de la commune.

Il est à noter que plusieurs rappels ont été effectués auprès de la population pour effectuer les démarches nécessaires en mairie.

Une dernière information sera distribuée aux administrés afin qu'ils régularisent leur situation.

La commission et certains membres du conseil listeront les travaux non déclarés et renverront cette liste auprès du service départemental des impôts, auprès du contrôleur des finances publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section tennis du Club Omnisport de Bretenière demande la réparation du terrain multisport avant le mois de mai. Suite au projet de la création de deux terrains de tennis, ce qui implique une somme conséquente pour la commune, il a été accepté que seule une réparation fonctionnelle serait effectuée (rebouchage des trous).

AFFAIRES SCOLAIRES :

Mme Christelle GRASSI, déléguée aux affaires scolaires, annonce au Conseil Municipal que le deuxième conseil d'école élémentaire s'effectuera le 01 mars 2018 à 17 heures.

La date du deuxième conseil d'école pour l'école maternelle n'est pas connue à ce jour.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme PAROT, déléguée aux affaires sociales, demande au conseil municipal les modalités de financement des activités proposées par la médiathèque. Monsieur le maire explique que les responsables de la médiathèque peuvent soumettre un projet à la mairie afin que celui-ci soit financé ou non.

M. SCHOUTITH, conseiller municipal propose au conseil l'organisation d'un concert (validé par le conseil pour le vendredi 08 juin 2018 au soir) et d'un éventuel marché (en cours de réflexion pour la validation), et de la fête foraine pour les samedi 9 et dimanche 10 juin 2018 (validé par le conseil municipal).

M. SCHOUTITH propose également l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 14 juillet 2018 (validé par le conseil municipal) et d'un éventuel repas (en cours de réflexion pour validation). Ces deux manifestations seraient faites au stade de football de la commune (lieu validé par le conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22 heures 20.